

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2016



République Française
Département
Sarthe

Compte-Rendu des délibérations de la commune du Grand-Lucé séance du 1 Avril 2016

L' an deux mil seize et le premier Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, GALLOT Cécile, MERCIER Nadine, PAPILLON Madeleine, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, CROISEAU Gérard, DESOEUVRE Joël, GUET Patrick, LEONARD Jérôme, PLOUSEAU François, RATINEAU William, ROBIL Jarno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CULPIN Delphine à M. BARRIER Alain, OSTER Béatrice à M. RATINEAU William, RACINE Nicole à M. DESOEUVRE Joël, ROLLAND Nelly à Mme GALLOT Cécile

Mme CHARTIER Sylvie a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 24 Mars 2016

Date d'affichage : 24 Mars 2016

SOMMAIRE

- **VOTE DES TAUX**
- **PROJET INVESTISSEMENTS 2016**
- **VOTE BUDGET PRIMITIF 2016**
- **VOTE BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2016**
- **BIEN SANS MAITRE**
- **MODIFICATION NUMEROTATION RUE DES ERABLES ET ALLEE DES CHARMILLES**
- **PRIX DE VENTE LIVRET RANDONNEES PEDESTRES GR35**
- **CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITES**

XXXXXXXXXX

Réf : 2016-028 - Objet : VOTE DES TAUX

EXPOSÉ DES MOTIFS

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La date limite de transmission des délibérations des communes et des EPCI est repoussée de 15 jours. Dorénavant la notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions de la même année. Par ailleurs, la date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou l'EPCI.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2016

En 2016, les communes votent les taux de la taxe d'habitation (TH), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, lorsqu'elles ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'état de notification n° 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelle des quatre taxes directes locales pour 2016 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2016 des quatre taxes directes locales.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 Bsexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2016, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 951 268 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Compte tenu de ces éléments, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1er : **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :

- * Taxe d'habitation = 29,50 %
- * Foncier bâti = 25,90 %
- * Foncier non bâti : 50,78 %
- * CFE : 22,84 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Arrivée de François PLOUSEAU

Réf : 2016-029 - Objet : PROJET INVESTISSEMENTS 2016

Le conseil municipal a procédé à l'étude des investissements pour 2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable aux investissements (liste ci-jointe) sachant que le vote du budget primitif s'effectue aux chapitres et qu'il pourra décider ultérieurement de modifier cette liste tout en ne dépassant pas les crédits alloués.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2016

Réf : 2016-030 - Objet : VOTE BUDGET PRIMITIF 2016

A l'unanimité, les membres présents votent le budget primitif 2016 de la commune, savoir :

Fonctionnement : 2 251 018,39 €

Investissement : 1 088 161,01 €

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-031 - Objet : VOTE BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2016

A l'unanimité, les membres présents votent le budget annexe primitif de l'assainissement 2016, savoir :

Fonctionnement : 217 016,23 €

Investissement : 443 939,51 €

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-032 - Objet : BIEN SANS MAITRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par courrier en date du 14 janvier 2016, Me BAUDRY a attiré notre attention sur l'immeuble situé au 7 rue du château et qui n'a pas de propriétaire connu à ce jour. Jusqu'en 2007, cet immeuble était loué et les loyers permettaient de payer les taxes foncières et d'effectuer de menus travaux d'entretien.

En 1972, le propriétaire était Mme Adolphe BEKINSTEIN née BROCHIN et l'adresse figurant à la matrice cadastrale est située à MIAMI.

Ce logement étant vacant depuis 2007, les taxes foncières ne sont plus payées depuis 3 ans et l'étaient précédemment par un tiers, en l'occurrence Me BAUDRY.

Ce bâtiment se dégrade et il a été interpellé par M. BOULAY, propriétaire riverain qui lui a fait part de divers problèmes (ardoises envolées et briques tombées, humidité...).

En vertu de l'article L 1123.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et l'article 713 du Code Civil, la commune peut incorporer ce bâtiment dans le domaine communal.

La Procédure :

a) La commune doit constater que le bien est effectivement sans maître

Un arrêté communal portant constatation de la vacance d'un immeuble a été pris le 21 mars 2016 et doit faire l'objet d'un affichage pendant 6 mois, soit jusqu'au 26 septembre 2016.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2016

b) Délibération du conseil municipal pour la prise de possession de l'immeuble sans maître

Si à l'issue de cette période de 6 mois aucun propriétaire ne s'est fait connaître, le conseil municipal peut prendre une délibération pour intégrer ce bien dans le domaine communal en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.

c) Arrêté de prise de possession d'immeuble sans maître

S'appuyant sur la délibération, le maire prend un arrêté de prise de possession d'immeuble sans maître et doit confier les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal au notaire.

Dès que ce bien est entré dans le domaine communal, il peut en être disposé (vente, rénovation du bâtiment.....).

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **PREND** acte de la procédure ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette procédure.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-033 - Objet : MODIFICATION NUMEROTATION RUE DES ERABLES ET ALLEE DES CHARMILLES

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2016, de nouvelles modifications doivent être apportées à la numérotation pour plus de cohérence :

SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE
Rue des Erables	Allée des Charmilles
N° 12	N° 1
Rue des Erables	Rue des Erables
N° 12 bis	N° 12

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** la modification à apporter ci-dessus.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)

Réf : 2016-034 - Objet : PRIX DE VENTE LIVRET RANDONNEES PEDESTRES GR35

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le maire informe le conseil municipal qu'il a été fait l'acquisition de 20 livrets de randonnées pédestres GR 35 au prix de 5 € le livret.

Il propose au conseil municipal de vendre ces livrets au secrétariat de mairie et d'intégrer cette vente dans la régie de recettes diverses.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2016

Il est demandé au conseil municipal de fixer un prix de vente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **FIXE** le prix de vente du livret à 5 €.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

Réf : 2016-035 - Objet : CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITES

L'autorité territoriale explique au conseil que :

Vu la loi 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activités pour les Nouvelles Activités Périscolaires,

Il y aurait lieu de créer un emploi d'agent d'animation à temps incomplet (3 h 40 minutes par semaine) pendant la période scolaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi contractuel d'agent d'animation à compter du 25 avril 2016 ;
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 3 h 40 minutes par semaine scolaire ;
- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints d'animation de 2ème classe ;
- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

QUESTIONS DES CONSEILLERS

A - M. CROISEAU Gérard

Un curage des fossés est-il prévu ?

Réponse : Une réunion de la commission Voirie sera organisée pour effectuer et valider les fossés à curer.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2016

B - GUET Patrick

Où en est la vente du terrain où se trouve l'antenne de télévision qui n'est plus utilisée par les habitants du lotissement ?

Réponse : Une procédure va être mise en place pour cette aliénation.

INFORMATIONS DIVERSES

A - DESERTIFICATION MEDICALE

Une réunion a eu lieu à la communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau animée par Mme Rachel BEUCHER, Référente au Conseil Départemental et M. Gilles GAUTHIER de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Nadine MERCIER et Sylvie CHARTIER étaient présentes et il a, notamment, été présenté les aides financières existantes.

Une réunion aura lieu le 28 avril 2016 au Centre Médical avec la Communauté de Communes de Lucé et l'ARS.

Une réunion est programmée le 3 mai 2016 à la communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau avec la Communauté de communes de Lucé et les communes de Champagné et Yvré-l'Evêque.

Nadine MERCIER et Sylvie CHARTIER sont chargées de démarcher tous les professionnels de santé du territoire de la CC de Lucé pour les convier à la réunion du 3 mai prochain en vue d'être porteur d'un projet de maison de santé.

Nadine MERCIER fait part au conseil municipal des démarches entamées par la CC de Lucé afin de recruter un médecin pour la maison médicale de Courdemanche :

- Un appel à candidatures pour un cabinet de recrutement a été lancé et 4 cabinets ont répondu à l'appel dont les honoraires allaient de 8 500 € à 25 000 € ;
- 1 cabinet de recrutement a été retenu pour le recrutement d'un médecin avant le mois de juin et le cabinet s'engage à ce qu'il reste au minimum une année.

B - MANIFESTATIONS

- 02 AVRIL 2016 : 30ème anniversaire du Jumelage
- 05 AVRIL 2016 : Circuit cycliste de la Sarthe
- 01 MAI 2016 : Peintres en liberté

La séance est levée à 22:00